

ENTREPRENDRE UN PROJET INSTITUTIONNEL DE RECHERCHE

MAI 2007

PAR L'ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL
Projet subventionné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
Audrey Cadillon, chargée de projet
Lynn Lapostolle, directrice générale
Ève Marchand, graphiste



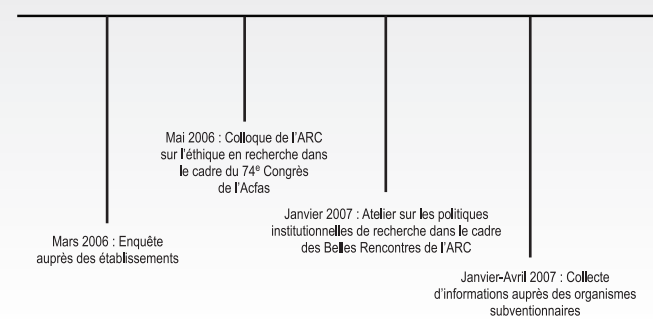
OBJECTIF

Aider les collèges désirant entreprendre un projet institutionnel de recherche.

Qu'entendons-nous par « projet institutionnel de recherche »?

Un projet dont l'objectif est de (re)définir la mission et les objectifs de l'établissement en matière de recherche et de se doter des politiques institutionnelles requises pour accomplir cette mission et atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions possibles.

TRAVAIL ACCOMPLI



QUELLES SONT LES ATTENTES DES ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ DE LA RECHERCHE?

ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES → ÉLÉMENTS ATTENDUS	CANADA (Les éléments sont exigés)			QUÉBEC (Les éléments sont recommandés)			
	CRSNG	CRSH	IRSC	FCI	FORNT	FORSC	FRSQ
INTÉGRITÉ							
Politique sur l'intégrité en recherche et les travaux d'érudition (comportant les procédures de traitement des allégations d'inconduite)	*	*	*		o	o	o
Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains (comportant les procédures d'évaluation éthique)	*	*	*	*	o	o	o
Éthique de la recherche sur des cellules souches pluripotentes humaines			*				o
Éthique de la recherche avec des animaux	*		*	*	o		
ÉTHIQUE							
Recherche comportant des risques biologiques	*		*	*	o		
Recherche utilisant des substances radioactives	*		*	*	o		
Recherche pouvant avoir des effets nocifs sur l'environnement	*	*	*	*	o		
Recherche au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest	*		*	*			
Essais cliniques				*			o

CRSNG : Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
CRSH : Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
IRSC : Instituts de recherche en santé du Canada
FCI : Fondation canadienne pour l'innovation

FORNT : Fonds québécois de recherche sur la nature et les technologies
FORSC : Fonds québécois de recherche sur la société et la culture
FRSQ : Fonds de la recherche en santé du Québec

ÉTAPE 1

ÉLABORER UNE POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

Recherche : Investigation systématique visant à développer ou à faire avancer les connaissances (exprimées, notamment, sous forme de théories, de principes et d'énoncés de relations). L'intention de diffuser les résultats de l'investigation sous forme de rapport, de thèse, de livre, d'article scientifique ou de conférence peut signaler une intention académique d'un chercheur.
(Définition du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche)

Cette politique, bien qu'elle ne soit pas explicitement exigée par les organismes subventionnaires, permet de poser les fondements des autres politiques, en définissant la mission de la recherche au sein de l'établissement et le soutien que ce dernier s'engage à lui accorder.

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE

- Champ d'application de la politique
- Objets de la recherche
- Définitions des termes
- Principes directeurs
- Cadre organisationnel et soutien disponible aux activités de recherche
- Intégration de la recherche aux autres activités du collège
- Partage des responsabilités
- Diffusion de la recherche
- Développement des compétences en recherche
- Objectifs institutionnels et priorités de la recherche
- Mise en application et évaluation

ÉTAPE 2

ÉLABORER UNE POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE

Intégrité : Le concept d'intégrité appliqué au domaine de la recherche scientifique a pour objets la probité intellectuelle, l'usage rigoureux des ressources destinées à la recherche et l'abstention de se placer en situation de conflit d'intérêts.
(Définition du Fonds de la recherche en santé du Québec)

Cette politique est exigée par les trois Conseils subventionnaires fédéraux et recommandée par les autres. Elle s'applique à tous les projets de recherche effectués au sein de l'établissement.

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE

- Objet *
- Définitions des termes *
- Champ d'application et responsabilités *
- Principes généraux d'intégrité en recherche *
- Normes d'intégrité *
- Politique sur l'enregistrement, la propriété et la conservation des données *
- Politique sur les droits d'auteur et d'édition *
- Divulgation des conflits d'intérêts *
- Formation et prévention *
- Description de la nature des cas d'inconduite *
- Procédures de traitement des allégations d'inconduite *
- Production de rapports à l'intention des Conseils subventionnaires *
- Mesures visant à protéger : 1- la(les) personnes ayant formulé une allégation de bonne foi; 2-toute personne impliquée dans le processus d'enquête °

Légende : ... * = exigé par les organismes subventionnaires fédéraux
... ° = recommandé par les organismes subventionnaires fédéraux

ÉTAPE 3

ÉLABORER UNE POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS

Éthique / déontologie : Le mot « éthique » fait référence à l'ensemble des valeurs à promouvoir dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains. Quant à lui, le mot « déontologie » renvoie aux principes et règles découlant des valeurs promues. Ces principes et règles définissent les devoirs des chercheurs et des institutions de recherche. [...] En conformité avec la terminologie de l'Énoncé [de politique des trois Conseils], nous utilisons le mot « éthique » en comprenant qu'il englobe cette double dimension.
(Définition de l'Université du Québec en Outaouais)

Si l'établissement permet à ses membres d'entreprendre des activités de recherche impliquant des sujets humains, alors cette politique est exigée par la plupart des organismes subventionnaires.

POLITIQUE D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC DES ÊTRES HUMAINS

- Objet *
- Définitions des termes °
- Champ d'application *
- Principes éthiques directeurs *
- Responsabilités °
- Comité d'éthique de la recherche *
- Procédures d'évaluation éthique des projets de recherche avec des êtres humains *
- Conflits d'intérêts *
- Consentement libre et éclairé *
- Vie privée et confidentialité des données °
- Interprétation de la politique °

Légende : ... * = exigé par les organismes subventionnaires fédéraux
... ° = recommandé par les organismes subventionnaires fédéraux

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (CÉR)

À cette étape, l'établissement devra également considérer la constitution d'un comité d'éthique de la recherche (CÉR) qui procédera à l'évaluation éthique des projets de recherche impliquant des sujets humains. En général, cette instance prend la forme d'un comité institutionnel. Il est toutefois possible pour les établissements collégiaux d'envisager d'autres formules de CÉR.

FORMULE	PRINCIPAUX BÉNÉFICES	PRINCIPAUX RISQUES
CÉR institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie de l'établissement • Possibilité de faire une analyse détaillée et un suivi de chaque projet de recherche • Développement de la culture et de la pratique de l'éthique dans l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de recrutement des membres • Pas de permanence • Conflits d'intérêts • Risque de compromettre l'existence et le bon fonctionnement du CÉR
CÉR conjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation optimale des ressources financières et humaines • Renforcement du niveau d'expertise collective du CÉR • Standardisation de la procédure relative à la soumission et à l'évaluation des projets • Homogénéité des évaluations et des décisions • Simplification du processus d'évaluation éthique pour les chercheurs affiliés à plusieurs établissements • Réseautage et échange d'informations • Rapprochement des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des règlements du nouveau comité • Suivi des projets
CÉR centralisé	<ul style="list-style-type: none"> • Idem CÉR conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de rassembler dans un comité central l'ensemble des expertises qui sont réparties dans les divers établissements ayant des spécialités variées • Risque d'une vision éthique standardisée et appauvrie • Risque de compromettre le développement de la culture et de la pratique de l'éthique de la recherche dans les établissements • Délais d'évaluation • Suivi des projets
Ententes de délégation ou d'endorsement	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'un CÉR compétent et expérimenté • Simplification du processus d'évaluation éthique pour les chercheurs affiliés à plusieurs établissements • Rapprochement des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> • Négociation des ententes • Délais • Suivi d'évaluation des projets

QUELS COLLÈGES ONT ADOPTÉ DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES DE LA RECHERCHE?

TYPE DE POLITIQUE

- Politique institutionnelle de la recherche
- Politique d'intégrité de la recherche
- Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Politique sur l'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition (2004)
Cégep de Chicoutimi	Politique de recherche (1998)
Cégep de Drummondville	Politique institutionnelle de recherche (2005)
Cégep de Jonquière	Politique institutionnelle de la recherche (2006)
Cégep de Rimouski	Politique de recherche-développement (1989) Politique d'intégrité en recherche (2001)
Cégep de Saint-Hyacinthe	Politique institutionnelle de la recherche (2003)
Cégep de Saint-Laurent	Politique institutionnelle de recherche (2001)
Cégep de Sherbrooke	Politique de la recherche (2007) Politique d'intégrité en recherche(2007)

Cégep de Trois-Rivières	Politique d'éthique en recherche et développement (2005)
Cégep du Vieux Montréal	Cadre éthique et déontologique en recherche au Cégep du Vieux Montréal (2002)
Collège de Maisonneuve	Politique sur l'intégrité en recherche (2003) Politique pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains (2003)
Collège Marie-Victorin	Politique institutionnelle sur l'intégrité dans la recherche (2006) Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (2006)
Collège Shawinigan	Politique sur la recherche (2004)
Vanier College	Ethics Guidelines for Research with Human Subjects (2000)

POUR PLUS D'INFORMATION

Les résultats de cette étude sont disponibles auprès de l'Association pour la recherche au collégial.
255, rue Ontario Est, bureau A-7.67, Montréal (Québec) H2X 1X6 Téléphone : 514 843-8491 Télécopieur : 514 982-3448 Courriel : arc@cvm.qc.ca Site Web : www.cvm.qc.ca/arc